Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2023

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	☒	☐	
M. Hervé DALONGEVILLE	☒	☐	
Mme Sophie QUIEVREUX	☒	☐	
Mme Dominique HUAR	☒	☐	
M. Nicolas LEVIEL	☒	☐	
M. Christophe DUMANT	☒	☐	
M. Alexandre MENNESSON	☒	☐	
Mme Rosalie CALLAND	☒	☐	
M. Christopher TETU	☒	☐	
M. Christian TETU	☒	☐	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Mathieu FRAISE, a été élu(e) secrétaire de séance.

Délibération n°1
Approbation du conseil municipal du 20 mars 2023

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 6 avril 2023.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2023 est adopté.

Délibération n° 2
Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal de la commune a été réalisée par le Receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Laon et que le Compte de Gestion qui a été établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune de Vaucelles-et-Beffecourt son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°3

Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE

Délibération :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Hervé DALONGEVILLE conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif du budget de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, arrête comme suit :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		*+ 41 513,29*	*- 30 751,69*		*- 30 751,69*	*+ 41 513,29*
Résultat de l'exercice	*- 126 815,71*	*+ 128 008,71*	*- 8 720,88*	*+ 30 751,69*	*- 135 536,59*	*+ 158 760,40*
Totaux de l'exercice		*+ 1 193,00*		*+ 22 030,81*		*+ 23 223,81*
Résultat de clôture		*+ 42 706,29*	*- 8 720,88*			*+ 33 985,41*
Restes à réaliser	*0,00*	*0,00*	*- 0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Totaux cumulés R à R		*+ 42 706,29*	*- 8 720,88*			*+ 33 985,41*
Résultat définitif		*+ 42 706,29*	*- 8 720,88*			*+ 33 985,41*

Délibération n°4

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

► en section de FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 1 193,00 €
Résultat antérieur (002) :	+ 41 513,29 €
Résultat cumulé :	+ 42 706,29 €

► en section d'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 22 030,81 €
Résultat antérieur (001) :	- 30 751,69 €
Résultat cumulé :	- 8 720,88 €

► Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :

Solde des Restes à Réaliser : 0,00 €

► Besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 8 720,88 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la façon suivante :

¤ Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 8 720,88 €

¤ Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : + 8 720,88 €

¤ Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 33 985,41 €

Délibération n°5

Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,65 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,77 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale à savoir pour notre commune 13,47 %.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix POUR décide :

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
TH : 14,28 %
TFB : 45,21 %
TFPNB : 20,96 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°6

Budget Primitif de l'exercice 2023 de la commune

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2023 qui présente en termes de propositions, les inscriptions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement..... 36 227,41 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits..... 0,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général..... 28 400,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel..... .29 820,00 €
Chapitre 65- Autres charges gestion courante..... 53 505 ,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....0,00 €
Chapitre 66- Charges financières..... 175,00 €
Chapitre 73- Impôts et taxes.....9 160,00 €
Chapitre 042- Transferts entre sections..... 0,00 €
Total dépenses de Fonctionnement..... 157 287,41 €

B. RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté..... 33 985,41 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges..... 0,00 €
Chapitre 70- Produits de service, domaines..... 5 580,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes..... 88 915,00 €
Chapitre 74- Dotations et participations..... 27 807,00 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante..... 1 000,00 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels.....0,00 €
Total recettes de Fonctionnement..... 157 287,41 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit reporté..... .8 720,88 €
Opération n°0002 – Travaux de sécurité..... ..... 59 453,00 €
Opération n°0003 – Aménagement et équipement des services.... 40 270,00 €
Opération n°0004 – Aménagement du village..... 15 346,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 3 874,97 €
Total dépenses d'investissement..... 127 664,85 €

B. RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... 36 227,41 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068).....15 031,79 €
Opération n°0002 – Travaux de sécurité.....39 635,18 €
Opération n°0003 – Aménagement et équipement des services.....18 087,22 €
Opération n°0004 – Aménagement du village..... 8 951,76 €
Chapitre 16 – Empruntes et dettes assimilées .....9 731,49 €
Total recettes d'investissement..... 127 664,85 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des VOIX POUR, décide :

1. D'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus, ainsi que le document annexé.

2. De dire que le vote s'effectue au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.

3. D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4. D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°7
Subventions 2023 aux associations

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Conformément à la législation en vigueur sur l'attribution financière en faveur des associations, nous vous proposons la ventilation ci-dessous :

Foyer rural – affaires culturelles – 2000€
Foyer rural – CCAS – 200€

Délibération :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme son accord sur ces attributions de subventions pour l'année 2023 qui seront imputées sur l'article 65748 de la section fonction dépenses du budget 2023 de la Commune.

Délibération n°8
Indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Face à l'inflation et à la vue du compte administratif 2022 de la commune, une baisse de l'indemnité des élus est proposée afin de participer à l'effort financier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L212320 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population municipale de notre commune au 1er janvier 2020 est de 274 habitants

Considérant que la commune est située dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide d'attribuer au Maire les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de la fixer pour la durée du mandat à 22,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1er juin 2023.

Délibération n°9
Indemnités de fonction aux adjoints

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Face à l'inflation et à la vue du compte administratif 2022 de la commune, une baisse de l'indemnité des élus est proposée afin de participer à l'effort financier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L212320 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

La population municipale de notre commune au 1er janvier 2020 est de 274 habitants

Considérant que la commune est située dans la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ;

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide d'attribuer aux deux adjoints au Maire les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et de les fixer pour la durée du mandat à 8,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1er juin 2023.

Délibération n°10

CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : M. Mathieu FRAISE

Exposé :

Comme vous le savez, Monsieur Éric Guillard, agent de maitrise au sein de notre collectivité, travaille 17,50 heures par semaine pour la commune de Vaucelles-et-Beffecourt et 17,50 heures pour la commune d'Urcel.

Un nouvel accord a été trouvé entre les deux communes et l'agent. Monsieur Guillard travaillera prochainement 14h par semaine pour la commune de Vaucelles-et-Beffecourt et 21h par semaine pour la commune d'Urcel.

La modification de son taux horaire étant de plus de 10%, nous devons créer un nouvel emploi correspondant à la durée horaire souhaitée par cette délibération.

Nous devrons par la suite procéder à la suppression de son poste actuel via une délibération après accord du Comité Social Territorial qui se réunira le 26 juin 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de Maîtrise à temps non complet afin d'assurer l'entretien du village.

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'agent de maîtrise
L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents de catégorie C

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2023,
Filière : Technique
Emploi : Agent de Maîtrise
Cadre d'emplois : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif.

Vaucelles-et-Beffecourt, le 13 avril 2023

Le Maire,
Mathieu FRAISE

MAIRIE DE VAUCELLES-ET-BEFFECOURT (AISNE)